



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0061/CAB.MIN/MINES/01/2012 DU 11 JANVIER 2012
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION
DES PRODUITS MINIERES
AU PROFIT DE LA SOCIETE CONGO COPPER MILLS SPRL « CCM »
668, Route Likasi, Quartier Joli Site, Commune Annexe de Lubumbashi/Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code
minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant
Règlement minier spécialement ses articles 7 point 6 et 218 à 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu, tel que modifié à ce jour, l'Arrêté Interministériel n°
0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 05
mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à
percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel
n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant
réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de
transformation des substances minérales ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0668/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 26 août 2010 portant agrément d'une entité de traitement de l'hétérogénite Catégorie B dans la Province du Katanga au profit de la société **CONGO COPPER MILLS Sprl** ;

Considérant la demande d'autorisation d'exportation de Cuivre Pulvérisé, introduite en date du 10 janvier 2012 par la société **CONGO COPPER MILLS Sprl**, sise Avenue, Route Likasi n° 668, Quartier Joli Site, Commune Annexe de Lubumbashi/Province du Katanga et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La Société **CONGO COPPER MILLS Sprl** dont références ci-après :

- N° d'Identification Nationale : 6-121-N56730E ;
- N° d'enregistrement au Nouveau Registre de Commerce : 01041 délivrée à Lubumbashi
- N° d'import & export : B/002-10/I0000056E/X
- N° Compte bancaire à la RAW BANK : 05130-0104303801-55/USD

Est autorisée à exporter, les produits miniers ci-dessous définis et quantifiés :

- **500 (Cinq Cents) tonnes de cuivre Pulvérisé, soit 10 lots de 50 tonnes chacun.**

Article 2 :

La Société **CONGO COPPER MILLS SPRL** est tenue de solliciter à la Direction des Mines ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga, une attestation de transport pour le déplacement en dehors du périmètre des droits miniers ou des carrières de ces produits miniers en vertu desquels ils ont été extraits ou traités.



Article 3 :

L'exportation de ces produits miniers se fera par 10 lots de 50 tonnes, soit 500 tonnes de cuivre Pulvérisé, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ces produits miniers, pour visa, à la Direction des Mines et/ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga.

Article 4 :

La Société **CONGO COPPER MILLS Sprl** est tenue de transmettre un rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande à la Direction des Mines, avec copie au service des Mines du ressort.

Article 5 :

La Société **CONGO COPPER MILLS Sprl** est tenue de respecter les procédures d'exportation et de rapatriement des recettes en vigueur en la matière.

Article 6 :

Le présent Arrêté tombe d'office caduc lorsque le dernier lot des produits marchands visés à l'article 1^{er} ci-dessus sort du Territoire National.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1 MAR 2012

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général des Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- La Société CONGO COPPER MILLS SPRL (1)